

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PAR UNE ASSOCIATION

Le Maire de Verzeille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2,
Vu la demande formulée par l'association « Pétanque Club Verzeillais », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation d'un Repas de Solidarité en faveur des sinistrés de Pomas,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire dans l'intérêt de l'animation locale, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique,

ARRETE :

Article 1 : L'association « Pétanque Club Verzeillais » est autorisée à occuper, à titre temporaire et gratuit, le domaine public communal, à savoir l'espace de la Condamine, à l'occasion du Repas de Solidarité en faveur des sinistrés de Pomas, organisé le samedi 03 octobre 2026.

Article 2 : L'occupation du domaine public est autorisée pour l'installation de tables et de chaises destinées à l'accueil du public et au repas, ainsi que d'un stand de vente de boissons sans alcool et de boissons alcoolisées relevant de la catégorie 3.

Cette occupation est autorisée de 19 h 00 à 2 h 00 le lendemain.

Toute vente d'alcool est soumise à la délivrance préalable d'une autorisation temporaire de débit de boissons (art. L 3334-2 du code de la santé publique).

Article 3 : L'association devra veiller :

- à l'hygiène des installations et à l'évacuation des déchets ;
- au respect des règles de sécurité incendie et de salubrité ;
- à ne pas gêner la circulation piétonne et routière ;
- à remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

Article 4 : La commune se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect des prescriptions ou d'impératifs de sécurité ou d'ordre public.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'association bénéficiaire et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Limoux, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée

Notifié le
Mr Kevin DE LA ROSE,
Président de l'association « Pétanque Club Verzeillais »



Verzeille, le 24/09/2026
Alain COSTESEQUE, Maire



